

# CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

## ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LORMONT

Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence Bordeaux Métropole par la commune de Lormont

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Anziani, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée Bordeaux Métropole  
D'une part,

La commune de Lormont, représentée par Monsieur ..., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée la commune  
D'autre part,

### PREAMBULE

L'article L.5215-20-1 11° du Code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Métropoles au lieu et place des communes membres, des compétences en matière de voirie et signalisation.

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confirme la compétence des métropoles en matière de mobilité, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Le chemin du Bouleau, situé sur la commune de Lormont (33) est bordé sur sa face est d'un talus qui présente des effondrements et des glissements récurrents, à faible distance (moins de 10 m) des habitations voisines.

Compte-tenu de ces désordres et dans un souci de sécuriser la voie, la ville de Lormont a souhaité procéder en urgence aux travaux de confortement du talus et dans ce but a finalisé les études de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux est estimé à 90 000 € HT

Le chemin du Bouleau est visé par la délibération métropolitaine n°2019-152 du 22 mars 2019. Plus précisément, il est identifié, sur ses 50 premiers mètres, comme un « espace publics dédié à tout mode de déplacement urbain », de compétence métropolitaine. Ce chemin a donc été transféré sur ce tronçon, en pleine propriété à titre gratuit à Bordeaux Métropole.

Pour répondre aux attentes de la ville de Lormont d'intervenir rapidement sur une voie qui relève en partie d'une compétence métropolitaine, il est proposé de lui déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du talus du chemin du Bouleau et de participer financièrement via le FIC.

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole, déléguant, délègue à la commune de Lormont, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du talus présent sur le chemin de Bouleau.

## **ARTICLE 2- DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

En cas de dépassement du montant de l'enveloppe précisée dans la convention initiale, une nouvelle délibération devra accompagner la signature de l'avenant.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

### **3-1 Engagements du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole s'engage à assurer le financement des travaux selon les modalités décrites à l'article 5 de la présente convention.

### **3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : la commune de Lormont**

La commune, après validation par Bordeaux Métropole, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie précités dans le cadre du projet de confortement du talus sur le chemin de Bouleau.

Ses missions sont les suivantes :

- • définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- • lancement, attribution, signature et gestion administrative et financière des marchés,
- • direction, contrôle et réception des travaux,
- • gestion financière et comptable de l'opération
- • gestion administrative,
- • action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées par marchés ou en régie) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE**

La commune de Lormont assure la maîtrise d'ouvrage de confortement du talus sur le chemin de Bouleau, relevant pour partie de compétence de Bordeaux Métropole.

Les travaux issus des préconisations du bureau d'études sont estimés à 89 450 € HT soit 107 340 € TTC hors révisions des prix.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT**

Bordeaux Métropole contribuera forfaitairement au financement des travaux à hauteur de 45 000 € , imputés sur le FIC de la commune de Lormont. Le financement du reste des travaux reste à la charge de la commune.

Chacune des parties percevra le FCTVA pour les travaux réalisés sur son domaine de propriété.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES**

A l'issue des travaux de confortement du talus sur le chemin du Bouleau, lors de la présentation de l'état des travaux et des paiements réalisés par la commune à Bordeaux Métropole, une cession foncière interviendra pour faciliter la gestion ultérieure de l'ouvrage. Celle-ci permettra une remise en pleine propriété à Bordeaux Métropole

Cette remise en pleine propriété se fait après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une remise en service immédiate de l'ouvrage. A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements.

Quitus est alors donné à la commune pour sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole renonce en outre à exercer contre la commune toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

## **ARTICLE 7- REMUNERATION**

La commune ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu de l'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le ...

**Pour la commune de Lormont,**

**Le ...**

**Pour Bordeaux Métropole,**

**Le Président**